

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

**Présents** : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Madame Christine KONICKI, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS, Madame Virginie FONTANEY, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Madame Mireille FAURE, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FAURE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON, Madame Danielle RENAUDIER

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Didier RICHARD par Monsieur José PESTANA DOS SANTOS , Madame Roseline CHAMBEFORT par Madame Suzanne AYEL, Monsieur Eric KUCZAL par Madame Louise DEFOUR, Madame Marie-Thérèse SZCZECH par Monsieur Bernard FONATNEY, Monsieur Sébastien BROSSARD par Monsieur Alain SOWA, Madame Maud GAJDA par Madame Christine KONICKI, Monsieur Guillaume MICHERON par Madame Annick FAY, Madame PESTANA DOS SANTOS Fanny par Madame Virginie FONTANEY, Madame Audrey CHABOT par Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Sébastien FROMM par Monsieur Gilles REYNAUD

**Absent** : Monsieur Olivier ALLIRAND

**Secrétaire de la séance** : Madame Virginie FONTANEY

**Nombre de conseillers effectivement présents** : 22

**Nombre de participants prenant part au vote** : 32

---

## ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Virginie FONTANEY. Le nom de Madame Virginie FONTANEY est mis aux voix.

Pour : 32

Contre : /

Abstention : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>7</b>  |   |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |   |

**Madame Virginie FONTANEY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.**

---

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

### Compte rendu du conseil municipal du 4 JUILLET 2016

Le compte rendu de la séance du 4 juillet est adopté à l'unanimité.

#### **Interventions :**

*Les membres du Groupe Unis Pour Notre Cité déclarent que le compte rendu est beaucoup plus explicite et va plus loin que ce qu'a pu expliquer Monsieur le Maire en séance concernant les produits phytosanitaires et ils déplorent que Monsieur le Maire n'ait pas donné toutes ces explications oralement en séance.*

Pour : 32

Contre : /

Abstention : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>7</b>  |   |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |   |

---

### DECISIONS

#### **2016-028**

Olivier Brouilloux demande ce qu'il en est exactement de la mission de Monsieur Françon, quel travail il effectue réellement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'occupe du magazine municipal, de tous les outils de communications, d'un accompagnement des associations dans leurs animations. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention avec Talents Croisés et rappelle tout l'intérêt de cette structure.

La convention relative à cette décision est demandée par le groupe.

#### **2016-029**

Madame Favard demande si la convention avec Concordia apporte des économies ou au contraire si elle engendre un coût.

Quand on lit l'article de journal et quand on voit le montant de la décision il y a un écart.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une bonne initiative. Que les travaux auraient coûté plus cher avec une entreprise. Il y a eu un accueil de jeunes de plusieurs pays, cela a permis une interaction avec le secteur jeunes. Ils ont effectué du traçage au sol dans les cours d'école, le nettoyage des voutes et le même travail en régie aurait coûté plus cher.

C'est une expérience qui sera réalisée tous les deux ans.

#### **2016-032**

Il est demandé pourquoi le choix de cette société basée au Luxembourg et pour quels projets.

Monsieur le Maire explique qu'il y a peu de prestataires qui font ce service et que c'est cette société qui propose la diffusion des séances des deux opéras parisiens. Ceci permettra le téléchargement des films et évitera les allers-retours avec la Talaudière et permettra aussi de diffuser plus de concerts en direct.

Monsieur Brouilloux demande si cela peut remettre en cause le prestataire du cinéma, et il est répondu par la négative. C'est juste le moyen technique qui évolue.

## 2016-036

Les élus du groupe Unis Pour Notre Cité demandent ce qu'il en est exactement de cette décision.

Monsieur Gilles Reynaud explique qu'il s'agit d'une convention non obligatoire (seulement obligatoire à partir de 5 agents), qu'il convient d'établir un format pour chacune des parties, un partage du terrain et des missions. Elle sera présentée en séance du CLSPD (date en attente auprès du Préfet) et officialisée.

---

### Délibération n° DEL-2016-11-070

#### **Rapport annuel financier et d'activités relatives à la SEDL**

Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel\* relatif aux éléments financiers et aux activités de la SEDL.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel.

*\*Le rapport annuel est à votre disposition au secrétariat général.*

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport annuel.

---

### Délibération n° DEL-2016-11-071

#### **Modifications statutaires - extension des compétences de la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.5211-17 relatif au transfert facultatif de compétences des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier ;
- L.5211-41 relatif à la transformation des établissements publics de coopération intercommunale ;
- L.5215-20 relatif aux compétences obligatoires des Communautés Urbaines ;
- L.5217-1 et suivants relatifs aux métropoles.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole en Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 09 octobre 2002, 24 janvier 2003, 04 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 juin 2015 et 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, et approbation de nouveaux statuts ;

En vertu de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie.

Ainsi, pour pouvoir se transformer en métropole, l'une des conditions imposées aux Communautés Urbaines est l'exercice préalable des compétences obligatoires des métropoles.

Les compétences obligatoires des métropoles sont prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales. Une comparaison entre celles-ci et les compétences de plein droit actuellement prévus par les statuts de Saint-Etienne Métropole est présentée dans le tableau suivant.

| <p align="center"><b>Compétences de plein droit de Saint-Etienne Métropole actuellement prévues par ses statuts</b></p> <p align="center"><i>(<u>Les compétences en caractères gras soulignés</u> sont les compétences non exercées par les métropoles de droit commun)</i></p>   | <p align="center"><b>Compétences exercées de plein droit par les métropoles</b></p> <p align="center"><i>(<u>Les compétences soulignées</u> sont les compétences exercées de plein droit par les métropoles de droit commun et qui ne le sont pas pour les Communautés Urbaines)</i></p>  |
|---|---|
| <p><b>1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel <u>de l'espace communautaire</u> :</b></p> <p>a) Création, aménagement, <u>entretien</u> et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>b) Actions de développement économique ;</p> <p>c) Construction <u>ou</u> aménagement, entretien, <u>gestion et animation d'équipements, de réseaux</u> d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;<br/><b><u>d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;</u></b></p> | <p><b>1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :</b></p> <p>a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>b) Actions de développement économique, <u>dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;</u></p> <p>c) Construction, aménagement, entretien et <u>fonctionnement</u> d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;</p>  | <p>d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, <u>en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</u> ;</p>   |
| <p><b>2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :</b></p> <p>a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et <u>après avis des conseils municipaux</u>, constitution de réserves foncières ;</p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, <u>sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code</u> ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;</p> | <p><b>2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :</b></p> <p>a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; <u>actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager</u> ; constitution de réserves foncières ;</p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; <u>abris de voyageurs</u> ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;</p> <p><u>c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;</u></p> <p><u>d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;</u></p> <p><u>e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;</u></p> |
| <p><b>3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :</b></p> <p>a) Programme local de l'habitat ;</p> <p>b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du</p>  | <p><b>3° En matière de politique locale de l'habitat :</b></p> <p>a) Programme local de l'habitat ;</p> <p>b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du</p>   |

|   |   |
|---|---|
| <p>logement des personnes défavorisées ;</p> <p>c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;</p>   | <p>logement des personnes défavorisées ;</p> <p>c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;</p> <p>d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p>   |
| <p><b>4° En matière de politique de la ville :</b> élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p>  | <p><b>4° En matière de politique de la ville :</b></p> <p>a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;</p> <p>b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;</p> <p>c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p>  |
| <p><b>5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</b></p> <p>a) Assainissement et eau ;</p> <p>b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;</p> <p>c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;</p> <p>d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;</p> <p>e) Contribution à la transition énergétique ;</p> <p>f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;</p> <p>g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;</p> <p>h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;</p> | <p><b>5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</b></p> <p>a) Assainissement et eau ;</p> <p>b) Création, <u>gestion</u>, extension et translation des cimetières et sites cinéraires <u>d'intérêt métropolitain</u> ainsi que création, <u>gestion</u> et extension des crématoriums ;</p> <p>c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;</p> <p>d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;</p> <p>e) <u>Service public de défense extérieure contre l'incendie</u> ;</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :</b></p> <p>a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p> <p>b) Lutte contre la pollution de l'air ;</p> <p>c) Lutte contre les nuisances sonores ;</p> <p>d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p> | <p><b>6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :</b></p> <p>a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;</p> <p>b) Lutte contre la pollution de l'air ;</p> <p>c) Lutte contre les nuisances sonores ;</p> <p>d) Contribution à la transition énergétique ;</p> <p>e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</p> <p><u>f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;</u></p> <p>g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;</p> <p>h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;</p> <p>i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques <u>ou hybrides rechargeables</u>, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;</p> <p><u>j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</u></p> <p><u>k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.</u></p> |
| <p><b>7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.</b></p>  |   |

Au regard des statuts actuels de la Communauté Urbaine, le transfert porte sur les compétences suivantes :

- le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,
- les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- la possibilité de constituer des réserves foncières sans avis préalable des conseils municipaux,
- les abris de voyageurs,
- la création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain,
- l'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code,
- la gestion des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain et la gestion des crématoriums,
- le service public de défense extérieur contre l'incendie,
- l'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- la qualité d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé de modifier l'article 7 (compétences de plein droit) du titre II (compétences de la Communauté Urbaine) des statuts de Saint-Etienne Métropole afin d'y intégrer les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;

- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
  - c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
  - e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- 6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
  - b) Lutte contre la pollution de l'air ;
  - c) Lutte contre les nuisances sonores ;
  - d) Contribution à la transition énergétique ;
  - e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
  - g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
  - h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
  - i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
  - j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
  - k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Sous réserve de ces modifications, la Communauté Urbaine demeure compétente pour exercer l'ensemble des autres compétences mentionnées à l'article 8 de ses statuts.

Les nouvelles compétences seront exercées pleinement à compter du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences telles que décrites précédemment ;
- **D'APPROUVER** les statuts de la communauté urbaine dans sa rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Interventions :

*Après la présentation de Monsieur le Maire, Olivier Brouilloux prend la parole pour alerter sur les compétences qui remontent à St Etienne Métropole car les élus risquent d'être éloignés du terrain alors qu'ils doivent être impliqués, se saisir des dossiers et ne pas s'éloigner. « Il va falloir vous battre pour que la commune continue d'exister et vous êtes mandatés pour ça ».*

*Ivan Chatel prend la parole à son tour. Pour lui ce n'est pas simplement une remontée de compétences mais une arrivée au stade supérieur, stade ultime : Communauté Urbaine.*

*L'investissement, la proximité sont mis de côté. De plus le nombre de conseillers communautaires va baisser et la commune va perdre 1 conseiller sur 3 actuellement, et ce sera la suppression d'un élu représentatif. « Je ne crois pas que cette nouvelle structure soit démocratique » et il demande alors qu'un vœu soit présenté au prochain conseil.*

*Monsieur le Maire reprend la parole et déclare qu'il est d'accord à 100 %, qu'un vœu sera présenté, qu'il vaut mieux accompagner que subir la loi. Le Conseil Constitutionnel a décidé une répartition que personne n'accepte. Néanmoins il faut avancer. Beaucoup d'élus sont hostiles à cette répartition, c'est le pouvoir central qui nous impose des choses.*

*Ivan Chatel demande alors pourquoi les élus se sont mobilisés pour la baisse des dotations et pas pour cette répartition. Il conviendrait de déposer un vœu pour dire que l'on n'est pas d'accord.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas hostile.*

*Olivier Brouilloux déclare qu'il n'a pas vu Monsieur le Maire s'opposer à la décision de Monsieur Perdriau. S'il doit y avoir réduction, alors il convient qu'il y ait une place pour la majorité, une place pour l'opposition.*

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : 1

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C        | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|----------|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |          |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>6</b>  | <b>1</b> |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |          |   |

#### Délibération n° DEL-2016-11-072

**Saint-Étienne Métropole : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de l'évolution statutaire de communauté d'agglomération à communauté urbaine**

Il est rappelé que, par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 31 décembre 2015. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un

représentant de chaque commune, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine.

A cet effet, un rapport a été remis à chaque membre explicitant les méthodes proposées pour parvenir au calcul des nouvelles attributions de compensation des communes par suite des transferts de compétences.

Monsieur le Président de la CLECT a présenté dans le détail ce projet de rapport.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- la voirie (investissement et fonctionnement), l'habitat (opérations de résorption de l'habitat insalubre et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage), la politique de la ville (périmètre identique à 2007), la distribution publique de gaz et d'électricité, l'urbanisme (notamment PLU, DPU sur sites communautaires...), cimetière (création, extension et translation), économie (actions de développement économique), la production, gestion et distribution de l'eau potable, les parcs de stationnement en ouvrage, les réseaux de chaleur à l'exclusion de ceux qui ne desservent que des équipements de la commune.

Egalement, il faut noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les nouveaux statuts de Saint-Etienne Métropole excluent de la compétence voirie les missions de « déneigement, nettoyage, espaces verts et éclairage public ». La CLECT s'est également prononcée sur la restitution financière de ces missions aux communes.

Pour l'ensemble de ces évaluations, la même méthodologie a été mise en œuvre pour les 45 communes. Le montant total à retenir pour chaque commune sur l'attribution de compensation au titre des années 2016 et suivantes a été fixé conformément au tableau joint et annexé au rapport de la CLECT.

La CLECT a émis un favorable sur le rapport présenté à 29 voix « pour », 1 abstention, 1 vote « contre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

#### **Interventions :**

*Olivier Brouilloux déclare regretter fortement qu'il n'y ait pas eu de commissions finances. Il y avait des choix à faire qui ont été faits sans que son groupe soit concerté. Il déclare que son groupe s'abstiendra car il n'y a eu aucune information au préalable.*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

Pour : 25

Abstention : 7

Contre : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A        |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|----------|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |          |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  |           |   | <b>7</b> |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |          |

**Délibération n° DEL-2016-11-073**

**Remboursement de la dette voirie non affectée entre la commune de Roche La Molière et la communauté urbaine de « SAINT-ETIENNE METROPOLE »**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2015 approuvant le transfert de la compétence Voirie à Saint-Etienne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 232/2015 du 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole.

**VU** l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences de communes vers un EPCI

**CONSIDERANT** qu'à la date du transfert, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes.

Pour ce qui concerne la compétence Voirie transférée à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris par la Communauté Urbaine dès lors qu'ils sont affectés à cette compétence (mention dans le contrat d'emprunt ou délibération).

S'agissant de la dette Voirie de la commune de Roche la Molière les emprunts sont globalisés, c'est-à-dire non affectés à la compétence Voirie, il est alors proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse à la commune la charge de dette passée de manière à ne pas impacter l'épargne nette de la commune.

Ce transfert de dette s'effectue alors sans transfert de contrat d'emprunt de la commune à Saint-Etienne Métropole. Des emprunts sont reconstitués, en fonction de l'enveloppe définie pour la voirie, selon les mêmes conditions pour toutes les communes (taux à 2,30 % sur une durée de 15 ans).

Il est proposé de conclure avec Saint-Etienne Métropole une convention pour fixer les modalités de remboursement de cette dette, cette proposition sera présentée lors de la prochaine CLECT.

Au plan comptable, il y aura lieu de constater la créance dans les comptes de la commune et l'affectation d'une dette dans les comptes de Saint-Etienne Métropole. Ainsi, le capital restant dû reconstitué au 1<sup>er</sup> janvier 2016 fera l'objet d'une écriture d'ordre non budgétaire chez le comptable de la commune et de la Communauté pour constater le transfert de dette.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par Saint-Etienne Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - créance sur SEM pour le remboursement du capital
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis et, le cas échéant, proposer au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir avec Saint-Etienne Métropole et permettre ainsi à Saint-Etienne Métropole de rembourser la charge de la dette Voirie à la commune

Interventions :

*Olivier Brouilloux déclare qu'il s'agit simplement de paroles. Il n'y a aucune preuve que les élus de la majorité se soient battus. Il y avait d'autres possibilités financières. Dans la mesure où son groupe n'a pas eu d'information sur le sujet au préalable, il y aura abstention aussi sur cette délibération.*

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir avec Saint-Etienne Métropole et permettre ainsi à Saint-Etienne Métropole de rembourser la charge de la dette Voirie à la commune.

Pour : 25

Abstention : 7

Contre : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A        |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|----------|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |          |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  |           |   | <b>7</b> |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |          |

---

#### **Délibération n° DEL-2016-11-074**

#### **Création et composition d'une commission municipale de jumelage**

**VU** la délibération n° DEL-2014-04-046 du Conseil Municipal en date du 16/04/2014 portant sur la mise en place des différentes commissions consultatives, il a été convenu de créer 5 commissions municipales.

Dans la perspective d'un jumelage avec la ville de São Brás de Alportel au Portugal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une nouvelle commission. Cette dernière s'intitule « commission jumelage ».

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont présidées par l'adjoint référent et sont composées de six élus de la majorité et de deux élus de l'opposition.

Suite aux candidatures présentées par chacun des groupes, il convient de valider les membres suivants :

- Didier RICHARD
- Eric KUCZAL
- Alain SOWA
- José PESTANA DOS SANTOS
- Virginie FONTANEY
- Marie-Thérèse SZCZECH
- Hélène FAVARD
- Ivan CHATEL

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette création ainsi que la composition de cette commission de jumelage.

**Interventions :**

*Hélène Favard demande pourquoi il convient de créer une commission.*

*Monsieur le Maire répond qu'il souhaite approfondir cette nouvelle relation et avoir un véritable jumelage municipal afin d'étayer les relations dans d'autres secteurs que la musique. Par exemple en 2017 le secteur jeunes se rendra au Portugal. Il souhaite des passerelles sur toutes les thématiques.*

*Ivan Chatel demande pourquoi il n'y a pas simplement un comité technique où l'initiateur du projet pourrait être présent.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y aura un comité technique bien sûr.*

*Olivier Brouilloux déclare alors qu'on voit bien à travers cette délibération où sont les priorités de la majorité. Cette dernière met deux ans pour monter une commission pour l'accessibilité par exemple... Pour la majorité ce sont les sujets accessoires qui sont des priorités.*

Le Conseil Municipal approuve à la majorité cette création ainsi que la composition de cette commission de jumelage.

Pour : 31

Abstention :

Contre : 1

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C        | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|----------|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |          |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>6</b>  | <b>1</b> |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |          |   |

---

**Délibération n° DEL-2016-11-075**

**Règlement intérieur de la Maison Des Associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif à la nouvelle Maison Des Associations a été établi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur de la nouvelle Maison Des Associations en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la nouvelle Maison Des Associations en annexe à la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>7</b>  |   |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |   |

---

**Délibération n° DEL-2016-11-076**  
**Tarifs de la Maison Des Associations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter des tarifs pour la nouvelle Maison Des Associations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les tarifs en annexe de la présente délibération.

**Interventions :**

*Carla Chambon déclare que la location de la salle est élevée.*

*Monsieur le Maire répond que c'est pratiquement le même prix que l'ancienne salle alors que c'est un local neuf.*

*Il y aura une gratuité par an pour les associations.*

Le Conseil Municipal adopte à la majorité les tarifs en annexe de la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C        | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|----------|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |          |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  |           | <b>7</b> |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |          |   |

---

**Délibération n° DEL-2016-11-077**  
**Régime indemnitaire de la commune**

Par délibération en date du 1er juillet 2015, les principes du régime indemnitaire de la commune ont été adoptés.

Au 1er janvier 2017 sera mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel). Ce dernier devrait, après avis d'un prochain Comité Technique, être versé mensuellement.

La fin d'année 2016 et le début d'année 2017 représentent donc une période de transition.

Après concertation et avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2016 il a été décidé de modifier les dates de versement du régime indemnitaire pour les agents auxquels ce dernier est versé semestriellement. En effet, il convient de verser le second semestre de l'année 2016 en deux fois : 50 % fin décembre 2016 et 50 % fin janvier 2017.

En conséquence l'article 4 de la délibération 2015-07-084 est modifié de la façon suivante :

**ARTICLE 4** - Afin de permettre la mise en œuvre des critères individuels d'attribution définis à l'article 2, le régime indemnitaire sera payé aux agents de la commune :

1 - Indice brut inférieur à 600 : semestriellement pour moitié en juillet 2016 et le second semestre en deux fois : pour moitié fin décembre 2016 et pour moitié fin janvier 2017

2 - Indice brut supérieur ou égal à 600 : mensuellement.

3 - Semestriellement pour moitié en décembre 2016 et pour moitié en janvier 2017

ou mensuellement pour tous les agents ayant demandé et obtenu une dérogation du Maire.

Les autres articles correspondant aux différentes modalités restent inchangés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>7</b>  |   |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |   |

---

**Délibération n° DEL-2016-11-078**  
**Cession de terrain Rue des Acacias, rue des Bleuets**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibérations 2016-06-52 et 2016-06-53, le Conseil Municipal du 6 juin avait décidé de céder 2 parcelles cadastrées BI513 et BI514 situées entre la rue des Bleuets et des Acacias pour permettre la construction de 2 maisons individuelles.

Deux offres ont été retenues :

- Monsieur BOUTHEON Grégory et Mademoiselle THEVENON Amandine pour le lot n°1.
- Monsieur Huseyin OZBULDUK pour le lot n°2.

Par courrier en date du 3 Octobre 2016 les intéressés du lot 1 ont renoncé à acquérir ce terrain.

Par ailleurs, Monsieur Huseyin OZBULDUK intéressé par le lot n°2, ne s'est au final pas présenté à la signature de l'acte de vente prévue le 14 Octobre dernier. La commune n'a donc reçu ni l'acte signé ni les fonds correspondants à la vente.

Le retrait de l'intéressé du lot n°1, et le non versement des fonds ainsi que l'absence de l'intéressé à la signature pour le lot n°2 rend ces terrains libres à la vente.

De plus, il est à noter que les autres offres reçues suite à l'appel à candidature du mois de février 2016 sont en dessous de l'estimation de France Domaine, à ce titre le Maire propose de déclarer l'appel d'offre infructueux.

En date du 20 octobre, la société AUREPRE, représentée par Mr LUNETTA Alain, s'est portée acquéreur de ces 2 terrains pour édifier 1 maison individuelle sur chacun de ces lots. Son offre est équivalente aux deux précédemment retenues le 9 mars 2016.

Ainsi,

Vu l'avis des domaines du 16 Février,

Vu l'offre de la société AUREPRE en date du 20/10/2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la cession de ces 2 lots à la société AUREPRE ou tout autre société dont Mr LUNETTA es également associé pour la somme de 112500.00 € TTC

- de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir

**Interventions :**

*Carla Chambon demande d'où vient cette société AUREPRE et quelle était l'estimation des domaines.*

*L'estimation des domaines est de 100 000 € et la société est une société qui se positionne sur l'agglomération. Il s'agit d'une holding avec plusieurs filiales : une qui achète, une qui construit.*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>7</b>  |   |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |   |

**Délibération n° DEL-2016-11-079**  
**EP renouvellement EP impasse des érables**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de EP Renouvellement EP impasse des ERABLES**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

| Détail                                 | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune | Participation SEM |
|--|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Renouvellement EP impasses des Erables | 15 125 €           | 95.0 % | 14 368 €              | 0 €               |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>15 125 €</b>    |        | <b>14 368 €</b>       | <b>0 €</b>        |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'assemblée de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EP Renouvellement EP impasse des ERABLES" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Intervention :**

*Olivier Brouilloux demande à ce que la mention « réunion qui a eu lieu » ne figure plus car il rappelle qu'il n'y a pas eu de commission.*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>7</b>  |   |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |   |

---

**Délibération n° DEL-2016-11-080**  
**Renouvellement BF à BUAT et PIERRAFOY**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement BF à Buat et Pierrafof**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

| Détail                                | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune | Participation SEM |
|---------------------------------------|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Renouvellement BF L Buat et Pierrafof | 14 769 €           | 95.0 % | 14 030 €              | 0 €               |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>14 769 €</b>    |        | <b>14 030 €</b>       | <b>0 €</b>        |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'assemblée de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement BF à Buat et Pierrafof" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>7</b>  |   |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |   |

---

**Délibération n° DEL-2016-11-081**  
**Convention de servitude assainissement**

Afin de permettre le branchement des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau pluviale d'un pétitionnaire dont le projet est situé 18, rue des Violettes sur la parcelle cadastrée BN 48, il est nécessaire de raccorder ces réseaux d'un diamètre 160 pour les eaux usées et de 200 pour l'eau pluviale, dans le collecteur situé en contrebas sur la parcelle communale cadastrée BN 0089.

Cette modification entraîne la rédaction d'une convention de servitude de passage sur une longueur de 14ml, entre la commune et MME PIALAT.

Cette servitude est consentie à titre gracieux.

Après discussion en Commission Finances et voirie, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage avec MME PIALAT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

| LISTES                                | NBRE VOIX | P         | C | A |
|---------------------------------------|-----------|-----------|---|---|
| <b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b> | <b>25</b> | <b>25</b> |   |   |
| <b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>           | <b>7</b>  | <b>7</b>  |   |   |
| <b>INDEPENDANT</b>                    | <b>1</b>  |           |   |   |

## QUESTIONS DIVERSES

**1/ Nous souhaitons obtenir des précisions sur la mise à disposition par Renault de véhicules électriques au bénéfice de la commune**

*Il s'agit d'un véhicule mis à disposition gratuitement, en gage de partenariat et fidélité. Le coût de l'assurance est pris en charge par la commune mais il n'y a pas d'autres frais. Olivier Brouilloux demande ce qu'il en advient de ce cadeau fiscal. Il demande à ce que la convention lui soit fournie.*

**2/ Cet été le lotissement rue des érables a été victime d'un nombre considérable de cambriolages. Ces épisodes répétés et regrettables nous amène à vous demander une nouvelle fois quelle sont les résultats de l'action municipale en matière de sécurité des rouchons. Pouvons nous avoir un bilan d'action de la police municipale et connaître la date du prochain CLSPD ?**

*C'est l'Etat qui est garant de la sécurité. La ville subit et l'on doit compenser sans avoir les moyens de couvrir la protection de tous les habitants.*

*Une remise à niveau de l'éclairage public rue des Erables est prévue pour cette fin d'année afin de sécuriser de façon plus satisfaisante le lotissement. Ce projet fait suite à une rencontre avec des riverains de la rue en milieu d'année 2016.*

*Pour les cambriolages, il y a eu deux vagues d'interpellation. Il s'agit de délinquance locale dont les auteurs ont été confondus. En matière pénale il y a différentes possibilités :*

- centre de rééducation
- se présenter au poste pour pointer.

*Les élus sont intervenus auprès des services de police pour signaler que l'on n'était pas d'accord avec les peines donnée.*

*Il y a eu aussi l'opération Voisins vigilants et l'opération Tranquillité Absence.*

**3/ Lors de la commission accessibilité réunie il y a quelques jours, sur la base d'un diagnostic réalisé par l'ancienne mandature, vous avez annoncé qu'un appel d'offre serait lancé le 14 novembre 2016 pour lancer la réalisation de travaux d'aménagement sur 30 zones identifiées. Pouvez vous nous donner les 30 zones identifiées, le calendrier et le types de travaux pour chaque zone ? Nous demandons à connaître le budget que vous avez décidé d'engager et la ligne budgétaire sur laquelle il sera prélevé.**

*Un Mapa a été lancé afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre, laquelle préconisera des travaux après des visites de tous les sites ERP. Le travail de ce cabinet s'appuiera sur les dossiers réalisés il y a plusieurs années par un stagiaire en alternance sur la commune, lequel avait produit des documents incomplets. A la fin de ce diagnostic sera déposé en préfecture l'AD'Ap de la commune dans lequel seront pris en compte l'ensemble des*

*travaux de mise en conformité à réaliser dans nos ERP, ainsi qu'un programme pluriannuel d'investissement de ces travaux.*

*Tout sera décrit dans le prochain Roche Mag.*

*Le groupe Unis Pour Notre Cité s'insurge devant cette réponse. Ils se sentent pris pour des imbéciles. Il n'y a aucune démocratie, aucune réponse aux questions, aucune commission.*

**4/ Nous souhaitons connaître l'élu(e) référent(e) du marché? Nous demandons aussi la création d'une commission comme le prévoit la loi et qui aura pour but, en lien avec les riverains, les commerçants sédentaires et non sédentaires et les élus, le bon fonctionnement et l'avenir du marché.**

*La commission existe déjà et elle est gérée par Alain Sowa. L'article L2224-18 du CGCT a été respecté. Il y a eu consultation des différentes parties. Les syndicats ont été convoqués, les forains ont été concertés et ont même choisi leur emplacement. L'idée était de rendre le marché plus accessible avec des parkings et des rotations par zone bleue. Il faut tenter toutes les astuces pour garder tous les types de commerce. Il y a des leçons à tirer de cette expérience, ce n'était pas la bonne rue. Le marché sera de nouveau déplacé, peut-être sur l'îlot Cousteau. Il faut être attractif et le projet urbain qui sortira dans quelques mois le sera pour les commerces.*

La séance est close à 20 H 45